



FEDERATION VITICOLE
ANJOU SAUMUR
VIN ROYAL EN LOIRE

Organisme de Défense et de Gestion

73 rue Plantagenêt – BP 62444 – 49024 ANGERS CEDEX 02 – ☎ 02 41 88 60 57 – Fax 02 41 20 97 63

EXPORTER EN GRANDE-BRETAGNE

FEVRIER 2021

- Pour exporter en Grande-Bretagne il convient d'avoir un numéro EORI (à demander via SOPRANO-EORI sur Pro douanes).

- Le vigneron devra faire un DAE entre son chai jusqu'au bureau de douanes de sortie de France. La facture se fait HT, elle doit être fournie pour le passage en douanes. Les bouteilles peuvent être revêtues de CRD (il conviendra d'avoir prévenu le service des Douanes) et de l'indiquer dans le DAE.

- Il n'y a pas de droits de douanes à l'entrée en Grande-Bretagne sous réserve d'indiquer l'origine France/UE du Produit. L'exonération fait l'objet d'une demande sur la déclaration d'exportation (DAU). Deux cas possibles :

1. Si la facture est de moins de 6 000€, vous devez ajouter sur votre facture la phrase suivante permettant de justifier de la provenance :

**« L'exportateur des produits couverts par le présent document (référence de l'exportateur n° ... ¹) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ...² .
..... (4) ³(Lieu et date)
..... (Nom de l'exportateur) »**

2. Si la facture est supérieure à 6 000€ en plus de cette mention le vigneron devra obtenir un numéro d'agrément REX (à demander en ligne sur Pro-Douanes après demande d'ouverture de l'onglet SOPRANO-REX).

-Si la vente se fait sous incoterm EXW (vente départ chai) : Pour des raisons fiscales, il est impératif de demander au client donneur d'ordre une copie de la déclaration douanière d'export (EUA) visée « ECS sortie » dès que la marchandise est livrée (justificatif pour l'exonération de TVA).

-Si le vigneron vend sous incoterm FCA (prise en charge des formalités douanières seules), il devra s'adresser à un représentant en douanes pour faire la déclaration d'export ou la réaliser lui-même via l'onglet Delta sous pro-douanes (demande d'ouverture de l'onglet à effectuer auprès du service des Douanes). Attention : la déclaration d'export se fait avant le départ de la marchandise auprès des douanes d'Angers (pas de déclaration d'export sur les bureaux de douanes de la façade Manche/Mer du Nord).

La case 44 de la déclaration d'export (EUA) indiquera le code « 2003+numéro du DAE ». Le DAE est apuré par le bureau des douanes de sortie du territoire français.

Cas de l'Irlande du Nord : expédition comme en intracommunautaire (DAE et DEB⁴)

¹ Indiquer le numéro de référence permettant l'identification de l'exportateur. Pour un exportateur de l'Union, il s'agit du numéro attribué conformément aux dispositions législatives et réglementaires de l'Union. Pour un exportateur du Royaume-Uni, il s'agit du numéro attribué conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'intérieur du Royaume-Uni. Dans les cas où l'exportateur n'a pas de numéro de référence, le champ peut rester vierge.

² Indiquer l'origine du produit : Union.

³ Le lieu et la date sont facultatifs si ces renseignements figurent déjà dans le document proprement dit

⁴ Déclaration d'échange de biens